



Ville de Porrentruy
Histoire Vie Nature Formation

REGLEMENT

CONCERNANT LES INDEMNITES DES AUTORITES COMMUNALES

Indemnités salariales

Article premier

¹ Les montants annuels sont les suivants :

- Maire, président-e du Conseil municipal	CHF 60'000.-
- Adjoint-e, vice-président-e du Conseil municipal	CHF 27'000.-
- Conseiller-ère municipal-e	CHF 25'000.-
- Président-e du Conseil de ville	CHF 1'500.-
- Président-e de la commission d'école primaire	CHF 1'500.-

² Les membres du Conseil municipal renoncent à percevoir des jetons de présence pour leur participation dans les commissions municipales.

³ Les membres du Conseil municipal renoncent à percevoir des vacations dans le cadre de leurs représentations officielles.

⁴ Le Maire perçoit une indemnité annuelle forfaitaire de CHF 3'000.- pour couvrir les frais de déplacement et de représentation et les Conseillers municipaux une indemnité annuelle forfaitaire de CHF 2'000.- au même titre.

⁵ Le supplément de l'Adjoint-e correspond à un remplacement de 5 semaines maximum; au-delà, le supplément est calculé au prorata de l'indemnité salariale versée au Maire pour une année par rapport à la durée totale du remplacement.

Jetons de Présence

Article 2

Par séance

Les jetons de présence par séance sont les suivants :

- Président-e des commissions municipales (sauf Maire, Conseiller-ère-s municipaux et Président-e Commission d'école primaire)	CHF 50.-
- Secrétaire des commissions (hors employé-e-s municipaux)	CHF 30.-
- Membres des commissions	CHF 20.-
- Conseiller-ère-s de ville (demeure réservé l'art. 6 du RCV)	CHF 25.-
- Séance du Bureau du Conseil de ville : comme pour les Commissions municipales.	
- Bureau de surveillance des élections et votations :	
a) pour de simples votations ou élections	CHF 12.-
b) pour un dépouillement de plusieurs heures (système proportionnel)	CHF 40.-
c) pour un dépouillement le lundi	CHF 100.-
d) dans tous les cas, le-la président-e du bureau de vote reçoit une indemnité correspondant au double.	



Vacations Article 3

Indemnité pour représentation officielle de la commune :

Membres des Autorités municipales (sauf Maire et Conseiller-ère-s municipaux) :

a) par jour	CHF	150.--
b) par demi-journée	CHF	90.--
c) vacation simple (délégations, représentations et réceptions simples)	CHF	25.--

Frais de déplacement, de repas et de logement**Article 4**

¹ A l'exception du Maire et des Conseillers municipaux, dans le cadre de leurs activités au service de la Municipalité, les frais de déplacement, de repas et de logement des membres des Autorités municipales sont remboursés selon l'ordonnance concernant le remboursement des dépenses des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura (RSJU 173.461).

² Au-delà des localités du Canton du Jura, les frais effectifs de déplacement, de repas et de logement sont indemnisés pour l'ensemble des autorités communales.

Dispositions finales**Article 5**

¹ Les indemnités salariales (article premier) sont adaptées d'office, dans la même proportion que les traitements du personnel municipal en tenant compte des fluctuations de l'indice du coût de la vie (indice de base : décembre 2010 : 100.0).

² Le présent règlement entre en vigueur après son adoption par le Conseil de ville et son approbation par le Service des communes.

³ Le Conseil municipal fixe la date de l'entrée en vigueur.

⁴ Le présent règlement remplace et abroge le règlement concernant les honoraires et indemnités des Autorités communales adopté par le Conseil de ville du 21 mars 2013.

⁵ Ainsi arrêté par le Conseil municipal dans sa séance du 23 octobre 2017.
Ainsi adopté par le Conseil de ville dans sa séance du 16 novembre 2017

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le secrétaire :

D. Sautebin

La présidente :

M. Crevoisier Crelier

Approuvé

sans réserve

Delémont, le 11 JAN. 2018

Délégué aux affaires communales



(Handwritten signature)

**DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES
COMMUNALES**

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 58 50
f +41 32 420 58 51
secr.com@jura.ch

Conseil municipal
de Porrentruy
Hôtel de Ville
2900 Porrentruy

Delémont, le 11 janvier 2018/jb/120

CM

CHAN <input type="checkbox"/>	RPP <input checked="" type="checkbox"/>	UEI <input type="checkbox"/>	SEC <input type="checkbox"/>
Resp. dpt. _____			
R		17 JAN. 2018	
Copie (s) _____			

J

Règlement

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

29170

Nous vous transmettons, sous ce pli, un exemplaire du

règlement concernant les indemnités des autorités communales

muni de notre décision d'approbation.

Nous vous prions de bien vouloir procéder à la publication de l'entrée en vigueur dudit règlement par l'intermédiaire du Journal officiel (cf. modèle joint).

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre parfaite considération.



Raphaël Schneider
Délégué aux affaires communales



Julien Buchwalder
Contrôleur d'institutions

Copie : Juge administratif

**DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES
COMMUNALES**

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 58 50
f +41 32 420 58 51
secr.com@jura.ch

Delémont, le 11 janvier 2018/jb/2900

APPROBATION

No 2900 Commune municipale de Porrentruy – Règlement concernant les indemnités des autorités communales

Le règlement communal susmentionné, adopté par le Conseil de ville de Porrentruy le 16 novembre 2017, est approuvé par le Délégué aux affaires communales de la République et Canton du Jura.

Le Conseil municipal est prié de publier l'entrée en vigueur du présent règlement dans le Journal officiel.


Raphaël Schneider
Délégué aux affaires communales



Copie : Juge administratif

- b) **PV de l'assemblée bourgeoise du 12 juin 2014**
 Le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 25.09.2014 peut être consulté au secrétariat pendant les heures de bureau et/ou sur le site internet www.haute-sorne.ch.

Haute-Sorne, le 25 janvier 2018

Le Conseil communal

Montfaucon - Les enfers

Assemblée ordinaire de l'Arrondissement de Sépulture de Montfaucon - Les Enfers, mardi 6 mars 2018, à 20h 15, salle paroissiale N° 1, à Montfaucon

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée générale du 4 mai 2017.
2. Investissement pour une extension des columbariums.
3. Comptes 2017.
4. Budget 2018.
5. Divers et imprévus.

Le Conseil de l'Arrondissement de Sépulture

Porrentruy

Entrée en vigueur du règlement concernant les indemnités des autorités communales

Le règlement communal susmentionné, adopté par le Conseil de ville de Porrentruy le 16 novembre 2017, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 11 janvier 2018.

Réuni en séance du 22 janvier 2018, le Conseil municipal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés à la chancellerie municipale.

Au nom du Conseil municipal

Le maire: G. Voirol

Le chancelier: F. Valley

Porrentruy, le 24 janvier 2018

Avis de construction

Les Bois

Requérants: Alessia et Marco Batista, route de la Jaluse 10, 2400 Le Locle. Auteur du projet: Bureau technique Samuel Schneider Sàrl, Chemin des Barres 4, 2345 Les Breuleux.

Projet: construction d'une maison familiale avec un garage privé 2 places, une terrasse couverte et PAC extérieure, pose d'un poêle avec conduit de fumée en toiture, sur la parcelle N° 1185 (surface 727 m²), sise Derrie Lai Bâme. Zone d'affectation: habitation HA.

Dimensions principales: longueur 10 m 87, largeur 8 m 87, hauteur 6 m 24, hauteur totale 8 m 43. Dimensions garage privé toit plat: longueur 8 m 41, largeur 6 m 30, hauteur 3 m 62, hauteur totale 3 m 62. Dimensions terrasse couverte toit plat: longueur 6 m, largeur 4 m, hauteur 2 m 93, hauteur totale 2 m 93.

Genre de construction: murs extérieurs: habitation: ossature bois isolée, garage: lames de bois. Façades: habitation: crépissage, teinte blanc cassé, garage: lames bois, teinte grise. Couverture habitation: tuiles, teinte grise, pente 25°. Garage privé: toit plat en dalle bois avec gravier. Terrasse couverte: toit plat en dalle bois avec gravier.

Dépôt public de la demande de permis de construire en date du 2 mars 2018 au secrétariat communal où les oppositions, les réserves éventuelles conclusions et proposition des charges, faites par les intéressés, doivent être envoyées jusqu'à cette date.

Celui qui entend faire valoir ses droits doit le communiquer à l'article 33 de la loi sur les communes (art. 48 de la loi sur les permis de construire).

Les Bois, le 29 janvier 2018

Le Conseil communal

Courtedoux

Requérant: Pascal Marchand, 2905 Courtedoux. Auteur du projet: Route du Creugenat 117b, 2905 Courtedoux.

Projet: démolition d'un silo existant, construction de deux silos avec une fosse cylindrique de stockage des jus, sur la parcelle N° 4 et 13286 m² ZA), sise Les Affectations: ZA.

Dimensions principales: longueur 14 m 60, hauteur 2 m 64, hauteur fosse: diamètre 2 m 80,

Genre de construction: murs en béton préfabriqué en grise. Couverture: bâche plastique.

Dépôt public de la demande de permis de construire en date du 2 mars 2018 au secrétariat communal où les oppositions, les réserves éventuelles conclusions et proposition des charges, faites par les intéressés, doivent être envoyées jusqu'à cette date.

Celui qui entend faire valoir ses droits doit le communiquer à l'article 33 de la loi sur les communes (art. 48 de la loi sur les permis de construire).

Courtedoux, le 23 janvier 2018

Le Conseil communal

Damphreux

Requérants: Liliانا Da Silva e Costa, Côte 351B, 2902 Fontenais. Auteurs du projet: Samuel Schneider Sàrl, Rue de l'Eglise 15, 2942 Damphreux.

Projet: construction d'une maison familiale avec un garage double, pergola bioclimatique couverte, 2 velux et PAC extérieure, N° 2290 (surface 883 m²), sise Damphreux. Zone d'affectation: habitation HA, Curtils.

Dimensions principales: longueur 7 m 16, hauteur 5 m 23, hauteur garage: longueur 3 m 30, hauteur totale pergola bioclimatique: longueur 3 m 60, hauteur totale 3 m 60, hauteur totale 3 m 60.

Genre de construction: matériaux périphériques. Façades: crépi, teinte grise. Couverture: tuiles, teinte grise.

Dérogations requises: art. 17 de la loi sur les permis de construire.

Jo 42 du
22.11.2017

3. Statuer sur une demande de subvention pour la construction d'une maison familiale
4. Prendre connaissance, discuter et ratifier le nouveau règlement de jouissance et d'utilisation des pâturages de la commune mixte de Muriaux (entités de Muriaux et du Peuchapatte)
5. Divers et imprévus

Le règlement mentionné sous point 4 de l'ordre du jour est déposé publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée des ayants droit, où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal. Le règlement peut également être consulté sur le site Internet de la commune, www.muriaux.ch sous la rubrique « Officiel » puis « Règlements ».

Muriaux, le 22 novembre 2017

Le Conseil communal

Pleigne

**Assemblée communale ordinaire,
jeudi 7 décembre 2017, à 20h, à l'Epicentre**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Discuter et adopter la quotité d'impôt, les diverses taxes communales et voter le budget 2018
3. Décider et voter un crédit de Fr. 157 950.- pour l'achat de la zone à bâtir de la parcelle N° 2102 située à la Vie de Ferrette, d'une surface de 5265 m² à Voisard Marie-Madeleine, Affolter Adrienne, Crevoiserat Eric et Jean-Louis. Donner compétence au Conseil communal pour ratifier les actes y relatifs.
4. Décider et voter un crédit de Fr. 36 000.- pour l'achat de la parcelle N° 2103 située à la Vie de Ferrette, d'une surface de 979 m² en zone à bâtir, à la Communauté héréditaire Odiet Armand. Donner compétence au Conseil communal pour ratifier les actes y relatifs.
5. Sous réserve de l'acceptation des points 3 et 4, décider et voter un crédit de Fr. 200 000.- pour le plan spécial, les honoraires de la viabilisation du lotissement de la Vie de Ferrette et la réfection de la route menant au futur lotissement. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer le crédit et sa consolidation.
6. Décider et voter la vente de la parcelle N° 2435 du Lotissement La Gassatte, d'une surface de 912 m² à Angélica et Thierry Odiet au prix de Fr. 75.- le m² pour un montant total de Fr. 68 400.-. Donner compétence au Conseil communal pour ratifier les actes y relatifs.
7. Divers

Le Conseil communal

Porrentruy

Dépôt public

Modification du règlement concernant les honoraires et les indemnités des autorités communales

Dans sa séance du 16 novembre 2017, le Conseil de ville a approuvé la modification du règlement concernant les honoraires et les indemnités des autorités communales. Cette modification peut être consultée à la chancellerie municipale durant 20 jours, soit jusqu'au 12 décembre 2017.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, doivent parvenir à la chancellerie municipale de Porrentruy jusqu'au 22 décembre 2017.

Le Conseil municipal

Porrentruy

Décision du Conseil de

Tractandum N° 9

Approbation d'une modification des indemnités salariales.

Tractandum N° 10

Approbation d'un crédit de 100 000.- pour l'achat de la parcelle N° 1000 du Gravier - rue Achille - la rue du Gravier.

Tractandum N° 11

- A) Approbation d'un crédit de 100 000.- par voie d'emprunt, N° 3679 en zone HBd, N° 3680 et 3681 en zone HAd, de 5732 m² et 1029 m², situées à M. Jacques Schlacht
- B) Compétence est donnée au Conseil municipal d'aliéner et échanger ces parcelles.

Tractandum N° 12

- A) Approbation d'un crédit de 100 000.- par voie d'emprunt, pour l'achat de la parcelle N° 1000 zone HAd, d'une surface de 6761 m², située à M^{me} Marie-Claire Schmitt
- B) Compétence est donnée au Conseil municipal d'aliéner et échanger ces parcelles.

Tractandum N° 13

Approbation d'un crédit de 100 000.- par voie d'emprunt, pour la réalisation du lotissement de la parcelle N° 1000.

Tractandum N° 15

Approbation de la quotité d'impôt, des taxes et du Budget communal.

Les documents sur lesquels le Conseil municipal s'est prononcé peuvent être consultés à la chancellerie municipale. Ces décisions sont facultatives.

Délai pour l'envoi de la décision au Conseil municipal: **vendredi 17 novembre 2017**

Porrentruy, le 17 novembre 2017
Chancellerie municipale

Les Riedes-Dessus

Assemblée bourgeoise, je à 20h, à la Maison bourgeoise

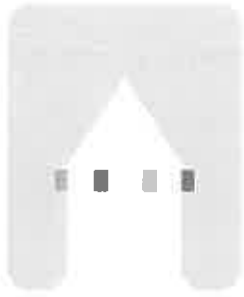
1. Procès-verbal de l'assemblée
2. Présentation et approbation du budget 2018-2022
3. Elections des autorités bourgeoises 2018-2022:
Autorités à élire:
 - a) Président-e de l'Assemblée
 - b) Président-e du Conseil
 - c) 4 membres du Conseil
 - d) 3 vérificateurs-trices
4. Divers

Conseil bourgeois

Les Riedes-Dessus

Entrée en vigueur du règlement et d'administration de la commune

Le nouveau règlement de la commune adopté par l'Assemblée bourgeoise le 29 juin 2017, a été approuvé par le Conseil municipal jurassien le 22 août 2017.



Ville de Porrentruy
Histoire Vie Nature Formation

Dépôt public

Modification du règlement concernant les honoraires et les indemnités des autorités communales

Dans sa séance du 16 novembre 2017, le Conseil de ville a approuvé la modification du règlement concernant les honoraires et les indemnités des autorités communales. Cette modification peut être consultée à la chancellerie municipale durant 20 jours, soit jusqu'au 12 décembre 2017.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, doivent parvenir à la chancellerie municipale de Porrentruy jusqu'au 22 décembre 2017.

Le Conseil municipal



Ville de Porrentruy
Histoire Vie Nature Formation

APPROUVER UNE MODIFICATION DU REGLEMENT CONCERNANT LES INDEMNITES DES AUTORITES COMMUNALES

Séance du 16 novembre 2017

Point n° 9

En prévision de la nouvelle législature, le Conseil municipal a souhaité effectuer une comparaison des indemnités perçues par les membres des exécutifs pour évaluer si les montants octroyés actuellement à Porrentruy sont pertinents (cf. en annexe).

L'analyse a porté sur les communes de Delémont, Haute-Sorne, Moutier, La Neuveville et Le Locle. Il ressort de la comparaison qu'il existe des systèmes divers et variés d'indemnisation. Il convient également de tenir compte du nombre d'habitants, mais aussi du nombre de membres dans les exécutifs.

Le Conseil municipal, sur la base de l'analyse, constate que les montants octroyés à Porrentruy sont sous-évalués en regard à l'investissement temporel que représentent les fonctions de Maire, Vice-maire et Conseillers municipaux et/ou à la perte salariale induite dans le cadre de l'activité professionnelle. Ceci est particulièrement vrai pour le Maire dont la charge représente au moins un taux d'activité de 50%.

Il convient de se rappeler que le Conseil municipal, lors de la dernière modification du règlement en 2013, avait décidé de renoncer à percevoir des jetons de présence pour leur participation dans les commissions municipales et des vacations dans le cadre de leurs représentations officielles. Ce choix avait pour objectif de participer aux efforts financiers suite à l'adoption de plan de mesures d'économies.

Considérant que le contexte financier s'est depuis amélioré, les membres de l'exécutif propose de modifier le règlement (cf. en annexe) de la façon suivante :

- Maire : CHF 65'000.- au lieu de CHF 42'000.-,
- Vice-maire : CHF 30'000 au lieu de CHF 23'000.-,
- Conseillers municipaux : CHF 28'000.- au lieu de 21'000.-,
- Octroi d'une indemnité annuelle forfaitaire de CHF 3'000.- au Maire et de CHF 2'000.- aux Conseillers municipaux pour couvrir les frais de déplacement et de représentation.

Outre le Conseil municipal, il est proposé d'octroyer au/à la Président/e du Conseil de ville une indemnité forfaitaire de CHF 1'500.- en lieu et place des jetons de présence, offrant ainsi une indemnisation pour les autres sollicitations liées à la fonction.

L'impact financier total a été intégré au budget et représente, charges patronales comprises, un montant de CHF 107'670.-.

Enfin, D'autres modifications mineures ont été apportées.

La Commission des finances, du 25 octobre 2017, a préavisé favorablement à l'unanimité des membres présents le principe de base d'augmentation des indemnités des membres du Conseil municipal sous réserve d'une nouvelle proposition par l'exécutif. (Le Conseil municipal a diminué de CHF 70'000.- à CHF 65'000.- sa première proposition concernant l'indemnité du Maire).

RECOMMANDATION

Le Conseil municipal vous recommande d'accepter la modification du règlement concernant les indemnités des autorités communales.

30 octobre 2017



Le Conseil municipal

